

Séance du 08 novembre 2023

Date : 08/11/2023

Numéro : 34/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 9

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 5

Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

30/10/2023

DATE D’AFFICHAGE

10/11/2023

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-34_2023-DE



L’an deux mille vingt-trois, le huit novembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, François MAUCHAND.

Absents excusés : Mmes Pascale PERIER, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET,

Absents non excusés : Mmes Manon JOLIVET, Zelda PARMENTELAT, Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Maurice NAIGEON Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : M. Patrick CHARLES à M. Daniel SUBIRANIN

M. José DE SOUSA à Mme Marie-Claire DILLY

M. Gérald NEVORET à M. Guy CONON

Mme Pascale PERIER à Mme Isabelle BREUER

Mme Florence GALVAING à Mme Fernande HELENA

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

GRAND CHALON – AMI-IRVE (Appel à Manifestation d’Intérêt pour déploiement d’Infrastructures et de Recharge de Véhicules Electriques)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L.5216-5 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.353-5 et R.353-5-1 et suivants du Code de l’Energie,

Vu la délibération n°CC-2019-10-17-1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie du Grand Chalons,

Vu la délibération n°CC-2023-05-5-1 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalons, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques »,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-34_2023-DE



Vu la délibération n°22/2023 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalon, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Le Grand Chalon, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour les besoins en déploiement à moyen et long terme d'installations de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics, situés sur son territoire. Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, a été mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés, et notamment le SYDESL (Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire) qui installe des bornes de recharge dans les communes du Grand Chalon.

D'ici à 2026, plus de 5% du parc de véhicules sera électrique contre 0,5% en 2021. Si l'augmentation de la part de ces véhicules contribue à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre, cela pose aussi directement la question de la charge de ces véhicules.

80 à 90% de ces recharges se feront au domicile (maisons individuelles et copropriétés privées). Il s'agit de la solution à la fois la plus pratique et la plus économique (coût hors investissement deux fois moins cher par rapport aux solutions hors domicile). Le restant pourra s'effectuer pour partie le long des axes autoroutiers ou dans des centres commerciaux en cours d'équipement.

La loi d'orientation sur les mobilités, publiée au journal officiel le 26 décembre 2019, impose de pouvoir proposer des solutions de recharge sur les espaces publics à l'horizon du 1^{er} janvier 2025.

L'étude, confiée ces derniers mois au bureau d'étude Mobileese, a fait apparaître que si le besoin en solutions de recharges de véhicules sur les espaces publics est limité, celui-ci est tout toutefois significatif. Il est estimé à 142 points de charge supplémentaires au cours des cinq prochaines années afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, en complément des 20 déjà installés ou en cours d'installation par le SYDESL.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-34_2023-DE



Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalon a engagé une procédure pour transfert au 1er janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour sa partie élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

Si le schéma directeur ne pourra formellement être adopté qu'à compter de 2024, la jurisprudence administrative admet pour des raisons pragmatiques que des opérations préparatoires puissent être initiées. Ainsi, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 2020 (n°436922), il est possible de consulter par anticipation des opérateurs en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics sur la base de l'étude prospective. Toutefois, la sélection de l'opérateur retenu ne pourra être entérinée qu'une fois le transfert de compétence effectif et le schéma arrêté.

Aussi, le Conseil communautaire du Grand Chalon a adopté le 22 juin 2023 une délibération approuvant le lancement par le Grand Chalon d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de lancer cette démarche, dès la fin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public
- D'approuver que le Grand Chalon soit le coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt commun,
- D'approuver le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-34_2023-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement par le Grand Chalon, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics,
- **APPROUVE** le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

Le Maire, Marie-Claire DILLY.

